

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Pierre SERENA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET,
Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla.
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Clément SERVAT.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.
Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

46 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE « PASSERELLES DES GAVES D'ASPE ET D'OSSAU »

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que, par convention en date du 16 avril 2009, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais (CCPO) avait, par délégation de maîtrise d'ouvrage, assuré la réalisation des deux passerelles piétonnes desservant la médiathèque des Gaves et ce, à titre gracieux.

La CCPO avait à cette occasion pris en charge le coût d'une des deux passerelles ; celles-ci étant indispensables au fonctionnement de l'équipement culturel intercommunal et de plus, la passerelle sur le gave d'Aspe comprenant la canalisation de défense incendie de la Médiathèque.

Le platelage des deux passerelles a présenté des désordres quelques mois seulement après la fin du chantier. Malgré des réparations ponctuelles effectuées dans l'année de parfait achèvement, le platelage s'est rapidement dégradé entraînant des chutes de personnes.

Eu égard à la parfaite connaissance technique des passerelles par les services communautaires, la Commune a saisi son maître d'ouvrage délégué pour remédier à cette situation.

Dans le cadre d'une procédure amiable et une prise en charge des assurances, la CCPO a saisi, en juin 2012, le Centre Technique du Bois et de l'Aménagement (CTBA) pour déterminer l'origine des désordres. Malgré des causes et des responsabilités clairement déterminées (mode de fixation des lames de bois sur le tablier inadapté), aucune solution amiable entre l'ensemble des assureurs n'a pu être trouvée.

Aussi, en Septembre 2014, la CCPO a saisi le juge des référés pour ordonner un référé expertise. L'expert missionné le 10 octobre 2014 a rendu son rapport le 13 juin 2016. Il confirme les désordres identifiés par le CTBA et conclut à la responsabilité principale du concepteur, du bureau de contrôle et accessoirement de l'entreprise. Le rapport conclut à la nécessité de changer la totalité du platelage.

A l'issue de ce référé expertise, le Tribunal Administratif de Pau, dans un jugement rendu le 20 novembre 2017, a condamné le maître d'œuvre, l'entreprise et le contrôleur technique à verser une provision de 60 000 € à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Entre temps, la dégradation du platelage s'est accélérée et des réparations provisoires ont dû être réalisées en 2017.

Il convient également de proposer des solutions de réparation compatibles avec la stabilité, la sécurité des usagers des passerelles mais aussi avec les incidences sur le raccord altimétrique au parvis et aux dalles existantes.

Le montant du désordre a été estimé par l'expert judiciaire à 125 825,45 € TTC dont 108 472 € pour les travaux et 17 355 € pour la maîtrise d'œuvre.

Avant que le tribunal ne statue sur le coût définitif du dommage, il convient d'estimer le coût de la réfection complète des platelages au regard des solutions proposées par l'expert judiciaire.

Aussi, la CCHB a prévu une mission spécifique avec la Société SPAN, comprenant une grande partie des ingénieurs et architectes des passerelles et, à ce titre, disposant de toutes les notes de calcul de la structure, évitant ainsi le recours à un bureau de contrôle.

La mission s'articule en deux phases principales :

- une phase de conception permettant de proposer les solutions de réparation, la production du dossier technique de consultation et l'analyse des propositions techniques et financières des entreprises,
- une phase de travaux à engager après la décision du tribunal administratif sur le montant des travaux.

Afin d'aller plus avant dans ce dossier, il convient de signer une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Haut-Béarn.

Vu la convention annexée,

Oùï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2018.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 18/12/2018

Le Maire,



Hervé LUCBÉREILH





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2018